

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 19 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_039

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 14/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés :

Absents : Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adressage des voies de la commune : dénomination des lieux-dits et rues

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues décide à l'unanimité :

De procéder à la dénomination des lieux-dits et voies de la commune

De valider les noms attribués à l'ensemble des voies

Lieu-dit Les Ressenades :

Chemin des Ressenades

Lieu-dit Ginestoux :

Route des Violles

Route du Cheval Bleu

Rue de la Fontaine de Ginestoux

Rue de la Rampe

Lieu-dit Pierrefiche :

Route des Cols
Chemin de la Mine
Impasse Fayet
Chemin du Bois

Lieu-dit le Trébatut

Chemin de la Croix du Loup
Impasse du Trébatut

Lieu-dit Les Salces

Route des Burons
Traverse de l'Aubrac
Rue du Moulin
Chemin de la Serre
Rue des Lauzes

Lieu-dit Le Fromental

Chemin du Sarret
Chemin de Coste Pélou
Rue du Four du Fromental
Impasse de l'Ebes
Rue des Jardins
Impasse du Ferradou
Route des Boraldes
Rue du Théron

Autres :

Route des Lacs
Chemin de la Croix de Rode
Chemin de Salles Hautes

De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 21/11/2024
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 21/11/2024
Date de réception de l'AR: 21/11/2024
048-214801870-DE_2024_039-DE
A G E D I

DE_2024_039